



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Département des personnels
de l'enseignement public**

DRH/DPAE

n° 05137 - 2023

Affaire suivie par :

Moeata LETANG-TIRAO

Tél : (689) 40 47 84 49

Mél : dpae@ac-polynesie.pf

Immeuble VEHIARII

25 avenue Pierre Loti

BP : 1632

98713 Papeete - TAHITI

Direction des ressources humaines
Département des personnels de l'enseignement public

Papeete, le 27 juin 2023

Le vice-recteur

à

Monsieur le ministre de l'éducation

Monsieur le président de l'université de Polynésie française

Objet : Campagne d'avancement des attachés de l'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

Références :

[Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020, parues au B.O.E.N n°9 du 5 novembre 2020](#)

[Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des agents de la filière administrative et de la filière recherche et formation](#)

[Note de service DGRH C2 du 1-12-2022 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels BIATPSS titulaires](#)

La présente note a pour objet de préciser les modalités de constitution des dossiers de candidature pour l'avancement des attachés de l'administration de l'Etat dans les grades suivants :

- échelon spécial de la hors classe (article 27 du [décret n° 2011-1137 du 17 octobre 2011](#))
- hors classe (article 24 du [décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011](#))

Elle comporte les annexes suivantes :

- annexe C2 : la fiche individuelle de proposition
- annexe C5 : le rapport d'aptitude professionnelle
- la liste des agents promouvables

Le dossier de proposition, **renseigné impérativement de manière dactylographiée**, comprend :

- la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2),
- le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C5) est un élément déterminant du dossier et doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle. Il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique et se décliner en fonction des quatre items suivants :
 - . appréciation sur le parcours professionnel de l'agent,
 - . appréciation sur l'étendue des missions et sur les responsabilités exercées,
 - . appréciation sur les capacités de négociation et de dialogue avec les partenaires de l'institution,
 - . appréciation sur les capacités d'animation et d'impulsion du service.

.../...

Attention : A l'issue de la prise de connaissance et de la signature par l'agent, le rapport d'aptitude professionnelle ne doit plus être modifié par le supérieur hiérarchique direct, sans l'accord de l'agent,

- le compte rendu d'entretien professionnel 2022-2023.

De plus, vous voudrez bien informer tous les agents remplissant les conditions d'inscription à un tableau d'avancement de leur promouvabilité.

Les dossiers de candidature seront adressés à la direction des ressources humaines – département des personnels de l'enseignement public – **pour le mercredi 23 août 2023 au plus tard.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le vice-recteur
de Polynésie française et par délégation,
le directeur des ressources humaines



Anthony LEGENDRE